

 CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS	Procédure ascenseurs	 WEESURE <small>Protection</small>
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 1/3	P – 4.08	Date de mise à jour : 14/03/2024

1. Conduite à tenir en cas de panne ascenseurs et/ou monte-chARGE :

➤ Présence d'occupant(s) dans la cabine :

- 01 - Localiser la cabine et rendre compte au chef de poste.
- 02 - Se rendre sur place avec le trousseau d'intervention.
- 03 - Rassurer impérativement les occupants.
- 04 - Aviser la société de maintenance.
- 05 - Se rendre en machinerie pour couper la « puissance moteur » et poser sur le coupe-circuit le panneau : défense de mettre en service.
- 06 - Remettre la cabine à niveau si besoin :
 - Appareil électrique = repère visuel sur les câbles (agir sur le système de freinage).
 - Appareil hydraulique = témoin lumineux sur un boîtier en machinerie (agir sur le bouton de purge se trouvant sur la cuve hydraulique en machinerie).
 - Ascenseur n° 9 et 11 = suivre la « conduite à tenir » indiquée en machinerie.
- 07 - Déverrouiller la porte de la cabine une fois le manœuvre réalisé :
 - Si le niveau du plancher de la cabine présente un espace de plus de 30 cm par rapport au sol du palier, effectuer une nouvelle manœuvre de mise à niveau.
- 08 - Procéder au dégagement des occupants et apportez des soins, si nécessaire.
- 09 - Vérifier le bon verrouillage des portes palières à tous les niveaux.
- 10 - Placer les panneaux « arrêt momentané de l'appareil » sur les portes palières.
- 11 - Se mettre à la disposition de la société de maintenance.
- 12 - Faire remplir le registre d'installation.
- 13 - Notifier l'ensemble de ses actions sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Demande d'intervention – Intervention diverse** ».

➤ Pas d'occupant dans la cabine :

- Effectuez les procédures 01, 02, 04, 05 et 09 à 13.

Nota : L'accès est réservé au personnel ayant au minimum une habilitation BS BE Manœuvres.

 CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS	Procédure ascenseurs	 WEESURE <small>Protection</small>
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 2/3	P – 4.08	Date de mise à jour : 14/03/2024

2. Conduite à tenir en cas de panne de l'ascenseur de la "Folie P8" :

- Une clé de l'armoire de commande de l'ascenseur de la Folie P8 est mise à disposition sur chaque trousseau d'intervention du P.C.S.I. Cité de la Musique.
- L'accès est réservé au personnel ayant au minimum une habilitation B.S. B.E. Manœuvres.
- Dès l'ouverture du panneau, l'interrupteur général doit être éteint et un cadenas posé sur le volet de condamnation.
- Dans le haut de l'armoire, se trouve un volet métallique qui doit être soulevé pour dégager deux organes :
 - Un volet protégeant le hublot permettant d'inspecter la gaine (un interrupteur placé près de la prise de courant permet l'allumage).
 - Un levier rouge permettant une mise à niveau manuelle et lente de la cabine. Un voyant vert permet de visualiser l'arrêt à un palier.
- Cette intervention doit s'effectuer à **deux agents**.
- Notifier l'ensemble de ses actions sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Demande d'intervention – Intervention diverse** ».

3. Conduite à tenir en cas de panne du monte-charge Musée :

- La conduite à tenir en cas de panne est la même que pour les autres appareils présents sur le site.
- Néanmoins, la procédure de remise à niveau de la cabine diffère. Au niveau de la porte palière O+4 se trouve un boîtier « TKE » accessible avec la clé ascenseurs.
 - Ouvrir le boîtier.
 - Positionner l'interrupteur sur « arrêt ».
 - Appuyer sur le bouton rouge « descente de secours ».
 - Reprendre la marche générale des opérations.
- Pendant les heures d'ouverture du musée :
 - Il faut effectuer la procédure réglementaire.
 - En dehors des heures d'ouverture du musée :
 - Intervention de la société TKE uniquement en machinerie monte-charge 2.

 CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS	Procédure ascenseurs	 WEESURE <small>Protection</small>
Emetteur : JOUVENET Eric, responsable de la sécurité et de la sûreté	Destinataire : PC Sécurité Incendie Cité de la Musique	Date d'émission : 17/07/2015
Page 3/3	P – 4.08	Date de mise à jour : 14/03/2024

4. Conduite à tenir en cas de panne ascenseurs MC-2 MH-1 ou 10 :

- Afin que cette information soit transmise au public, le P.C.S.I. de la Cité de la musique devra informer par courriel :
 - Hervé PAREUX, responsable accueil de la Direction des relations avec les publics.
 - Tristan SAUNIER, adjoint au responsable accueil de la Direction des relations avec les publics.
 - Adélaïde BOULANGER, coordinatrice accessibilité.
 - Helen LAMOTTE, responsable du développement des publics, des activités éducatives et sociales et du Pôle accessibilité,
 - Emilie DUROUX, chargé de médiation accessibilité,
 - Billeterie@cite-musique.fr
 - Les responsables du service sécurité sûreté.
- Dans ce cas, les S.S.I.A.P. ne doivent pas intervenir pour aider les personnes à mobilité réduite.
- Si la personne à mobilité réduite se trouve dans le Musée ou la zone 11-12 ou la médiathèque et que les ascenseurs tombent en panne subitement :
 - Aviser l'astreinte du service sécurité sûreté pour la conduite à tenir pour l'évacuation de la personne à mobilité réduite.
- Notifier l'ensemble de ses actions sur la main courante électronique OSGRIM dans l'onglet « **Demande d'intervention – Intervention diverse** ».

Nota : Les S.S.I.A.P. ne sont pas assurés en cas de déplacement de personne à mobilité réduite en dehors de ce dernier cas.